



**MUSÉE DU QUAI BRANLY
JACQUES CHIRAC**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Lundi 11 mai 2026 à 14h00

**ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE ET LA MISE
EN ŒUVRE D'UNE SOLUTION DE GESTION
INFORMATISEE DE BILLETTERIE ET PRESTATIONS
ASSOCIEES**

N°2026-MQB-00476-AC-00-00

REGLEMENT DE CONSULTATION PHASE CANDIDATURES

**Procédure avec négociation
(formalisée et restreinte)**

SOMMAIRE

1.	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
2.	OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
3.	CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE	4
4.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
5.	INFORMATIONS RELATIVES A LA CANDIDATURE	7
6.	INFORMATIONS RELATIVES A LA PHASE OFFRES	10
7.	MODALITES DE REPONSE DES CANDIDATURES	14
8.	MODE DE REGLEMENT.....	16
9.	DIVERSITE – EGALITE DANS LES MARCHES PUBLICS	16
10.	PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	16
11.	PROCEDURES DE RECOURS	17
12.	REPRESENTANT DE LA PERSONNE PUBLIQUE	17

1. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation se compose des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation et son annexe :
 - Annexe 1 : Informations « e-attestations » en fin de document,
 - Annexe 2 : Cadre de réponse candidature.
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
 - Annexe 1 : grille d'exigences fonctionnelles (*à remplir par le candidat en phase offres*)
 - Annexe 2 : liste du matériel (*à remplir par le candidat en phase offres*)
 - Annexe 3 : données de l'interface Billetterie-CRM
 - Annexes 4A et 4B : plannings des visites groupes
 - Annexes 5A, 5B et 5C : Photos des DAB
 - Annexes 6A et 6B : tarifs individuels et tarifs groupes
- Les formulaires DC1/DC2 du musée du quai Branly – Jacques Chirac,
- Le formulaire DC4,

Ainsi que les documents suivants, fournis à titre informatif, mais qui n'ont pas à être complétés à ce stade de la procédure :

- L'acte d'engagement et son annexe :
 - Annexe 1 : le bordereau de prix unitaires (BPU) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Le présent règlement de la consultation ne concerne que la phase de sélection des candidatures de la présente procédure avec négociation (procédure formalisée et restreinte).

2. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture et la mise en œuvre d'une solution de gestion informatisée de billetterie, ainsi que les prestations associées de mise en œuvre, d'accompagnement, de formation, de maintenance et d'hébergement.

Le détail des prestations est décrit dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et les prix applicables dans les pièces financières jointes au DCE.

3. CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1 Allotissement

Le présent accord-cadre n'est pas alloti.

3.2 Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de trente-quatre (34) mois à compter du 1er novembre 2026. Il pourra être reconduit une (1) fois pour une durée de trente-six (36) mois par décision tacite de la personne publique.

Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

Le cas échéant, la personne publique prendra par écrit la décision de ne pas reconduire l'accord-cadre trois (3) mois au moins avant la date anniversaire de notification de l'accord-cadre au titulaire. En cas de non-reconduction, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

La date de prise d'effet de l'accord-cadre est le 1er novembre 2026, la notification pouvant intervenir antérieurement à celle-ci.

L'accord-cadre aura donc une durée totale pouvant dépasser les quatre ans, en tant que cas exceptionnel au sens de l'article L2125-1 1° du Code de la commande publique et justifié par la complexité du projet et l'investissement qu'il représente pour le musée du quai Branly – Jacques Chirac.

Conformément à l'article R2162-5 du Code de la commande publique, les bons de commande sont émis durant la période de validité de l'accord-cadre. Leur durée d'exécution est fixée conformément aux conditions habituelles d'exécution des prestations faisant l'objet de l'accord-cadre. L'exécution stricto sensu des prestations peut s'achever au-delà de la période de validité de l'accord cadre, jusqu'à admission des prestations dans une limite de trois (3) mois après la fin de l'accord-cadre.

Calendrier cadre

Période initiale de l'accord-cadre du 01/11/2026 au 31/08/2029 (34 mois) soit :

- Set up : 01/11/2026 au 31/08/2027 avec une mise en production au plus tard au 01/09/2027 ;
- 12 premiers mois d'exploitation de la solution : du 01/09/2027 au 31/08/2028 ;
- 12 mois d'exploitation de la solution : du 01/09/2028 au 31/08/2029.

Période de reconduction de l'accord-cadre du 01/09/2029 au 31/08/2032 (36 mois) réparti :

- 12 mois d'exploitation de la solution : du 01/09/2029 au 31/08/2030 ;
- 12 mois d'exploitation de la solution : du 01/09/2030 au 31/08/2031 ;

- 12 mois d'exploitation de la solution : du 01/09/2031 au 31/08/2032.

3.3 Montant et forme de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu à prix mixtes :

- Le prix global et forfaitaire est indiqué à l'acte d'engagement [part forfaitaire] ;
A titre indicatif, cette part forfaitaire est estimée à 842 000 € HT sur toute sa durée.
- Les prix unitaires sont renseignés dans le bordereau des prix unitaires (BPU), annexé à l'acte d'engagement [part à commande].
Pour la part à commande uniquement, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de cent soixante-huit mille quatre cents euros hors-taxes (168 400 € HT) sur sa durée totale, reconduction comprise.

Le présent accord-cadre, pour rappel, contient une part forfaitaire. Le montant maximum ne concerne que la part à commandes.

Le présent accord-cadre est mono attributaire.

Il sera exécuté notamment par bon de commande, en application des articles R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

3.4 Nombre d'attributaires de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu avec un (1) seul attributaire.

Le musée conclut l'accord-cadre avec le candidat ayant obtenu la meilleure note globale à l'issue de la phase d'analyse des offres (phase 2).

4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une procédure avec négociation (formalisée et restreinte) en application des articles L.2124-3 et R.2124-3 du Code de la commande publique et soumise aux dispositions des articles R.2161-12 à R.2161-20 de ce même code.

Le recours à cette procédure est justifié par la complexité du projet, la richesse fonctionnelle et technique des besoins à couvrir et la nécessaire adaptation des solutions existantes sur le marché (article R2124-3 1° du Code de la commande publique).

Codes CPV	72000000-5 : Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui 72212481-4 : Services de développement de logiciels de vente ou de marketing 48481000-3 : Logiciels de vente ou de marketing 48900000-7 Logiciels et systèmes informatiques divers
-----------	--

La procédure choisie comprend deux phases : une phase de sélection des candidatures (phase 1) et une phase de sélection des offres (phase 2).

- La phase 1 est consacrée à la sélection des candidatures sur des critères objectifs, définis à l'article 5.2 du présent règlement de consultation (RC). A ce stade, l'avis d'appel public à la concurrence et le présent RC indiquent les documents à fournir (article 5.1 du RC). Ces éléments fournis permettent la sélection des candidatures et la désignation des candidats admis à présenter une offre pour la phase 2 (sélection des offres).
- La phase 2 concerne les entreprises sélectionnées à l'issue de la phase 1, invitées à présenter une offre sur la base du dossier de consultation (DCE). A titre informatif, les conditions et les critères de la phase 2 sont détaillés à l'article 6 du présent RC « Informations sur la phase de sélection des offres ».

Les candidats admis à présenter une offre devront fournir notamment l'acte d'engagement et les annexes complétées ainsi qu'un mémoire technique, dans les conditions fixées au règlement de la consultation de la seconde phase.

4.2 Limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre

Le nombre minimal de candidats admis à présenter une offre en phase de sélection des offres (phase 2) est de **trois (3)** et le nombre maximal est de **cinq (5) candidats**. Conformément à l'article R2142-18 du Code de la commande publique, lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux conditions de participation est inférieur au nombre minimal, le pouvoir adjudicateur peut poursuivre la procédure avec le ou les candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des candidatures.

4.3 Renseignements complémentaires en cours de consultation

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, par écrit, une demande **au plus tard huit (8) jours avant la date limite de remise des candidatures sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE)** <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Seule la date de réception sur la plateforme PLACE fait foi. Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date. Aucun renseignement complémentaire ne peut être obtenu par téléphone.

Les candidats ayant retiré le DCE durant la consultation seront informés de la réponse à la question via la messagerie sécurisée de PLACE (sauf ceux ayant retiré le dossier de façon anonyme). Il incombe aux candidats de prendre connaissance de ces réponses. Aucune réclamation à ce sujet ne sera évaluée.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de la nouvelle date limite de remise des candidatures.

4.4 Modification de détails du dossier de consultation

L'établissement public du musée du quai Branly– Jacques Chirac se réserve le droit d'apporter, au plus tard **six (6) jours** avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation, comprenant les réponses aux questions des candidats en cours de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.5 Variantes, tranches et prestations supplémentaires éventuelles

Le présent accord-cadre ne comprend aucune variante obligatoire ou facultative, ni tranche ni prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

4.6 Nature de l'attributaire et groupement d'entreprises

Conformément à l'article R2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements. Cependant, un candidat individuel peut être membre de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R2142-23 du Code de la commande publique, **un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.**

Le cas échéant, la forme juridique du groupement choisie pourra être le groupement d'entreprises solidaire ou conjoint. En application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique, le groupement pourra être conjoint à la condition que les membres du groupement s'engagent à exécuter les prestations détaillées et précisées dans l'accord-cadre et que le mandataire du groupement soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

4.7 Monnaie

La personne publique choisit comme unité de compte l'euro. Tous les montants figurant dans l'offre doivent être libellés dans cette monnaie. Le candidat doit présenter une offre libellée en euros. Si son offre est retenue, la mise au point finale de l'accord-cadre s'effectuera en euros.

4.8 Langue

Les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigées en langue française sous peine de rejet.

4.9 Habilitation du signataire

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. À cet effet, il doit être présenté dans l'offre du candidat les justificatifs adéquats certifiant qu'il est autorisé à signer l'ensemble des documents de l'offre.

5. INFORMATIONS RELATIVES A LA CANDIDATURE

5.1 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit permettre de garantir les capacités professionnelles et financières du candidat et de dégager trois (3) à cinq (5) candidats admis à présenter une offre en phase 2 de la procédure. Ainsi, il est attendu :

A. **Un document de candidature**, contenant a minima :

- L'objet de la consultation ;
- La présentation du candidat et le cas échéant de ses éventuels cotraitants et/ou sous-traitants ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique.

Le candidat est libre de fournir l'ensemble de ces informations dans un document libre, dans un DUME ou en utilisant [le formulaire DC1 du musée du quai Branly – Jacques Chirac](#) (joint au DCE).

B. Une déclaration du candidat et le cas échéant une pour chacun de ses éventuels cotraitants et/ou sous-traitants, contenant a minima :

- Une déclaration comprenant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité de l'accord-cadre, portant sur les trois (3) dernières années ;

Le candidat est libre de fournir l'ensemble de ces informations dans un document libre, dans un DUME ou en utilisant [le formulaire DC2 du musée du quai Branly – Jacques Chirac](#) (joint au DCE).

C. En cas de sous-traitance déclarée dès la remise des candidatures, une demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement du sous-traitant (formulaire DC4).

D. Au titre des garanties professionnelles et techniques du candidat (individuel/groupement/sous-traitance), les éléments suivants :

- Une liste des principales prestations exécutées au cours des trois dernières années en rapport avec l'objet de l'accord-cadre et les qualifications professionnelles éventuelles ainsi qu'**une présentation détaillée de dix (10) références maximums** reprenant les éléments constituant le critère 1 de sélection des candidatures énoncés à l'article 5.2 du présent document ;
- **Une déclaration indiquant les effectifs moyens du candidat** pendant les trois dernières années, reprenant les éléments constituant le critère 2 de sélection des candidatures énoncés à l'article 5.2 du présent document ;
- **Des certificats de qualification professionnelle** établis par des organismes indépendants pour :
 - o Norme CB FRv6 ;
 - o Norme PCI DSS ;
 - o Norme de sécurisation des paiements DSP2
 - o Référentiel d'exigences NF525 (conformité aux conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données « anti-fraude à la TVA ») [auto-certification ou preuve de la certification par un organisme accrédité ou attestation que la demande de certification est en cours].

La personne publique pourra accepter tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres. **L'absence de ces certificats ou documents équivalents entrainera l'irrecevabilité de la candidature, qui sera exclue de l'analyse et du processus de classement.**

Un cadre de réponse, joint au DCE, est mis à disposition du candidat pour apporter les éléments de réponse demandés. Le candidat devra obligatoirement reprendre les rubriques qui y sont indiquées, sous peine de rejet de sa candidature.

Le candidat est libre de fournir l'ensemble de ces informations dans un document libre ou en utilisant [les formulaires DC1 / DC2 du musée du quai Branly – Jacques Chirac](#) (joint au DCE).

A défaut, il peut, s'il le souhaite, avoir recours aux formulaires DC1, DC2 ou au DUME accessibles via le lien suivant : [Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr](#)

L'ensemble de ces informations et documents doit être également fourni pour chaque co-traitant et/ou sous-traitant, le cas échéant.

5.2 Critères de sélection des candidatures

Pour déterminer les candidats admis à participer à la seconde phase de la procédure (sélection des offres), la personne publique se fondera sur les critères de sélection pondérés de la façon détaillée ci-dessous.

Critère n°1 : Pertinence et qualité des références présentées (noté 60 points/ 100) :

Les candidats sont invités à présenter une liste de références, dont **dix (10) maximum** seront présentées de manière plus détaillée (indiquant le montant, la date, le destinataire - public ou privé). Chaque référence concernera un des quatre domaines énoncés ci-dessous. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Les références détaillées doivent porter sur les domaines suivants :

- La gestion des réservations Groupes
- La vente sur place, aux guichets et aux distributeurs automatiques
- La vente en ligne
- La gestion de l'adhésion

Au titre des capacités techniques et professionnelles des candidats, la liste des références en lien avec l'objet de l'accord-cadre devra isoler clairement notamment les éléments suivants :

- Le nombre de références (dans la limite de 10)
- La typologie des références
- Le secteur d'activité des références (ex : Tourisme, Culture...)
- La volumétrie des références
- La mise en exergue par le candidat dans la présentation de ses références du travail réellement effectué, des enjeux du projet et des compétences mise en œuvre au sein de son entreprise (opérateur unique ou groupement et/ ou sous-traitance) pour l'exécution de la prestation en lien avec le présent accord-cadre. Les compétences à mettre en évidence sont les suivantes :

- Gestion de projet
- Flux de données
- UX/UI
- Sécurité réseaux
- Monétiques
- SEO /SEA
- Accessibilité
- Hébergement
- Formation
- Expertise métier et conseil
- Niveau d'accessibilité atteint au regard du RGAA

L'attention des candidats est attirée sur le fait que dans le cas où plus de 10 références seraient présentées, le musée ne retiendrait pour l'analyse et la sélection des candidatures que les 10 premières références dans l'ordre de lecture du cadre réponse. Dès lors, il est dans l'intérêt des candidats de s'en tenir à 10 références maximum et de présenter les références les plus pertinentes possibles compte tenu du présent accord-cadre.

Critère n°2 : Effectifs moyens annuels du candidat (noté 40 points/ 100) :

Détailler les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années pour les métiers liés aux prestations attendues. Si possible, les candidats peuvent préciser le nombre de développeurs et le parcours professionnel des chefs de projet.

La somme des notes donne un total sur 100 points par candidat. Les candidats qui bénéficieront des notes les plus élevées à l'issue de l'analyse des candidatures et dans les conditions énoncées à l'article 5.2 du présent règlement, seront invités à présenter une offre pour la phase 2 sur la base du dossier de consultation (DCE) qui leur sera fourni et sous réserve de la vérification ci-après (article 5.3).

Les candidats non retenus à l'issue de cette phase 1 en seront informés par écrit, via la plateforme PLACE.

5.3 Récupération des attestations et certificats officiels

Conformément à l'article R2144-5 du Code de la commande publique, il sera procédé à la vérification des informations qui figurent dans la candidature avant l'envoi de l'invitation à participer à la phase 2 « offres ».

Dans le cadre de cette vérification, il sera demandé aux candidats de fournir les attestations et certificats officiels justifiant qu'ils ne relèvent pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché public, notamment :

- Une attestation délivrée par l'administration fiscale, **datant de moins de trois (3) mois**, prouvant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales ;
- Une attestation délivrée par l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales, **datant de moins de six (6) mois**, prouvant que le candidat est à jour de ses obligations sociales ;
- Une attestation d'assurance **en cours de validité**.

Ces documents devront également être remis le cas échéant par chacun des éventuels cotraitants et/ou sous-traitants.

Dans l'hypothèse où le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti (précisé dans la demande et identique pour tous les candidats), **sa candidature sera exclue** et le pouvoir adjudicateur présentera la même demande de production de ces pièces au candidat classé immédiatement après, conformément au classement des candidatures. **Il est donc conseillé aux candidats de remettre ces documents par anticipation dès le dépôt de la candidature si possible.**

5.4 Délai de validité des candidatures

Le délai de validité des candidatures est fixé à six (6) mois. Il court à compter de la date limite de remise des candidatures mentionnée en page de garde du présent règlement de la consultation.

6. INFORMATIONS RELATIVES A LA PHASE OFFRES

6.1 Mise à disposition de l'intégralité du dossier de consultation de la phase offre après sélection des candidats

Le musée du quai Branly-Jacques Chirac, à l'issue de la phase de sélection des candidatures, mettra à disposition des candidats admis à présenter une offre l'intégralité du dossier de consultation sur la plateforme des achats de l'Etat, accessible sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

6.2 Déroulement de la phase de sélection des offres

Les candidats sélectionnés pour la phase 2 seront invités par écrit à déposer une offre et à cette fin, recevront l'accès au dossier de consultation des entreprises (DCE) de la phase 2, comprenant notamment le règlement de consultation de la phase 2, l'acte d'engagement et son annexe : le Bordereau des prix unitaires (BPU), le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Lors de la seconde phase de la consultation, les candidats qui seront admis à présenter une offre devront remettre à l'appui de celle-ci, les éléments tels que détaillés à l'article 6.3 ci-dessous.

A l'issue de la date limite de réception des offres de la phase 2, le musée du quai Branly – Jacques Chirac procédera à l'examen des offres en fonction des critères de sélection définis ci-dessous (article 6.4 du RC) et rappelés au règlement de consultation de la phase 2.

La personne publique pourra ensuite négocier selon les modalités présentées ci-dessous (article 6.5 du RC) et rappelés au règlement de consultation de la phase 2.

L'accord-cadre sera conclu avec le candidat le mieux classé à la suite de l'analyse des offres (phase 2).

6.3 Composition de l'offre du soumissionnaire

L'offre en réponse à la présente consultation devra impérativement contenir les éléments suivants :

- 1 **L'acte d'engagement (AE)** à compléter, ainsi que son annexe :
 - **Le bordereau de prix unitaires (BPU)**,
 - 2 **La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)** ;
 - 3 **L'annexe 1 au CCTP – La grille des exigences fonctionnelles** à compléter ;
 - 4 **L'annexe 2 au CCTP – La liste du matériel** à compléter ;
 - 5 **Un planning prévisionnel** de type diagramme de Gantt comprenant les phases du projet et les livrables associés ;
 - 6 **L'offre technique du titulaire**, selon le cadre de réponse joint au DCE de la phase offres et reprenant les éléments indiqués dans le CCTP et constituant le critère 2 « Valeur technique » de sélection des offres énoncé à l'article 6.4 du présent document, notamment les éléments suivants :
 - Compréhension générale du besoin et des enjeux,
 - Méthodologie d'exécution des prestations,
 - Description de l'équipe projet dédiée et de l'accompagnement annuel en phase production, avec les profils détaillés,
 - Qualités fonctionnelles globales de la solution,
 - Qualité des fonctionnalités commerciales,
 - Qualité technique (hébergement...),
 - Présentation des fonctionnalités de la solution répondant au RGPD...
- Un cadre de réponse, joint au DCE de la phase offres, sera mis à disposition du candidat pour apporter les éléments de réponse demandés. Le candidat devra obligatoirement reprendre les rubriques qui y sont indiquées, sous peine de rejet de son offre.**
- 7 **Une note développement durable** reprenant les éléments constituant le critère 3 « Démarches environnementales et sociétales » de sélection des offres énoncé à l'article 6.4 du présent document ;
 - 8 **La documentation détaillée et à jour des API et widgets, en français**
 - 9 **Le plan de réversibilité**
 - 10 En cas de sous-traitant(s) désigné(s) à l'accord-cadre, le document de demande d'acceptation de sous-traitant (DC4) pour ce dernier ou chacun d'entre eux.

IMPORTANT : Il est formellement interdit de remplacer le chiffrage d'une prestation dans les pièces financières par la mention « sur devis » sous peine de voir son offre rejetée pour irrégularité.

L'absence d'offre technique et environnementale entraînera l'irrégularité de l'offre déposée. Cette irrégularité ne pourra faire l'objet d'aucune régularisation.

Les pièces financières (BPU et DPGF) ainsi que les annexes 1 et 2 du CCTP contiennent des instructions pour aider les candidats à les compléter au sein même des documents en question.

En cas de difficulté dans le remplissage du présent document, il appartient au candidat de déposer une question via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) dans les conditions prévues à l'article 4.2 du présent document.

6.4 Jugement des offres

Pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, la personne publique se fondera sur les critères d'attribution pondérés de la façon détaillée ci-dessous.

Critère n°1 : le prix, noté sur 40 points /100

- Sous-critère 1 : Le prix forfaitaire (25 points) sera noté sur la base du prix global et forfaitaire de l'accord-cadre indiqué à l'article X de l'acte d'engagement et selon la formule suivante :

Note = (montant total de l'offre la plus basse x 25) / montant de l'offre proposée par le candidat analyse

- Sous-critère 2 : Les prix unitaires (15 points) seront analysés sur la base de quatre commandes-types, et analysés selon la formule suivante :

Note = (montant total de l'offre la plus basse x 15) / montant de l'offre proposée par le candidat analyse

Critère n°2 : la valeur technique, noté sur 50 points /100, décomposé comme suit :

- Sous-critère 1 (20 points) : Qualités fonctionnelles globales de la solution
 - o Ergonomie et autonomie dans les fonctions de paramétrage : création et modification en masse, automatisation de tâche, liberté et autonomie dans la création des items de la solution (salle, tarif, produit, thèmes, modèle de document, maquettes de billet, template de mail...);
 - o Performance de la vente aux individuels sur place (caisse et DAB) et en ligne dont qualité du système de vente automatisé et site de vente en ligne aux standards e-commerces du moment ;
 - o Performance de la vente aux groupes (scolaires, adultes) et b2b sur place, à distance et en ligne : interface de réservation claire et pensée pour les utilisateurs, sur place, et pour les clients en ligne ;
 - o Gestion des adhésions et des abonnements sur place et en ligne : gestion fine de la cible adhérents et de leurs produits (Pass d'adhésion, offres dédiées, ...);
 - o Gestion financière avancée de la solution : sécurité et qualité des états comptables, fonctionnalités de remboursement et d'avoir, gestion de la TVA, ...
- Sous-critère 2 (16 points) : Qualités des fonctionnalités commerciales de la solution
 - o Fonctionnalités commerciales de Cross et de Up selling, sur place et en vente en ligne, couplé à des fonctionnalités améliorant les parcours d'achat et augmentant le panier moyen (exemple : les combinaisons intelligentes) ;
 - o Gestion de la base de données : faciliter la saisie des informations et mettre en place des solutions afin de conserver une base de données propre avec des fonctionnalités de qualification de contact avancées ;
 - o Gestion des campagnes transactionnelles : fonctionnalité de gestion d'emailing pour affiner la relation entre les clients et le musée, le tout géré en autonomie par le musée ;
 - o Fonctionnalité d'export et reporting permettant un pilotage efficient de l'activité
- Sous-critère 3 (10 points) : Qualité technique de la solution
 - o Hébergement et sécurité des systèmes ;
 - o Possibilité d'interfaçage en API à des solutions tierces ;
 - o Interfaçage avec les principaux OTA et revendeurs ;
 - o Interface CRM ;
 - o Reprise du matériel de nos distributeurs automatiques.
- Sous-critère 4 : Qualité de l'accompagnement (compréhension des enjeux, cohérence et qualité des équipes)

Critère n°3 : les démarches environnementales et sociétales, noté sur 10 points /100

Ce critère sera analysé au regard de la note environnementale remise par le candidat. Le candidat décrira dans cette note les dispositions prises dans le cadre des démarches environnementales et sociétales en lien avec l'exécution des prestations objet de l'accord-cadre.

La somme des notes financière, technique et développement durable donne un total sur 100 points par candidat. L'offre qui bénéficiera de la note la plus élevée à l'issue de l'analyse des offres sera retenue.

! Une attention particulière est portée quant à la réponse des candidats au critère « Démarches environnementales et sociétales ». Les informations de la politique générale de l'entreprise ne seront pas prises en compte dans l'analyse de ce critère. Il est attendu des candidats qu'ils développent les actions concrètes menées dans la réalisation des prestations objets du présent accord-cadre.

6.5 Négociation

Il sera fait application des dispositions des articles R2161-17 et suivants du Code de la commande publique. Ainsi et après une première analyse des offres initiales sur la base des critères énoncés ci-dessus, la personne publique négociera avec tous les soumissionnaires dans le respect d'un principe de stricte égalité, sans remettre en cause les conditions initiales de la mise en concurrence.

Il est rappelé que les exigences minimales que doivent respecter les offres de même que les critères d'attribution ne peuvent faire l'objet de négociations.

La ou les phases de négociation seront toujours engagées via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse électronique indiquée dans l'acte d'engagement. Elles pourront se dérouler par écrit ou, donner lieu à une ou plusieurs rencontres avec chacun des soumissionnaires invités à négocier sur site ou par visio-conférences.

Lors des négociations, toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre devra être transmise à la personne publique via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) dans le délai fixé dans l'écrit invitant le soumissionnaire à améliorer son offre.

Pour conclure les négociations, la personne publique informera les soumissionnaires dont l'offre n'a pas encore été éliminée et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles offres nouvelles ou modifiées.

La personne publique se réserve toutefois la faculté d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation en application de l'article R2161-17 du Code de la commande publique.

6.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à six (6) mois. Il courra à compter de la date limite de remise des offres mentionnée en page de garde du règlement de la consultation de la seconde phase. En cas de négociation, ce délai courra à compter de la date limite de remise de l'offre négociée.

6.7 Demande de pièces à l'attributaire

Pour information, afin de procéder à la notification de l'accord-cadre, il sera demandé à l'attributaire de fournir au pouvoir adjudicateur :

- Une attestation d'assurance en cours de validité,
- Une attestation délivrée par l'administration fiscale datant de moins de 3 mois, prouvant que l'attributaire est à jour de ses obligations fiscales,

- Une attestation délivrée par l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois, prouvant que le titulaire est à jour de ses obligations sociales,
- L'acte d'engagement signé.

L'offre arrivée en première position sera retenue provisoirement, sous réserve que le candidat concerné fournisse dans un délai raisonnable suivant la notification de la décision d'attribution, les pièces administratives listées ci-dessus. A défaut, l'offre sera rejetée et le pouvoir adjudicateur présentera alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Signature électronique

Il n'est pas imposé que les documents remis lors du dépôt de l'offre (initiale ou négociée) soient signés électroniquement à ce moment-là.

Toutefois, le candidat est invité à signer électroniquement les pièces de son dossier, en particulier l'acte d'engagement (AE), en utilisant un certificat de signature électronique conforme à l'arrêté ci-après (format XAdES, CAdES ou PAdES). Le candidat devra veiller à ne pas verrouiller le document signé, ce qui empêcherait le pouvoir adjudicateur d'apposer sa signature électronique sans porter atteinte à l'intégrité du document.

La signature électronique doit respecter les exigences fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique disponible à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038318621&fastPos=2&fastReqlid=1257239088&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

et figurer sur la liste de confiance consultable sur le site suivant :

<http://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance>

En tout état de cause, l'accord-cadre devra être signé au moment de la notification : cette signature sera en priorité électronique. A défaut de signature électronique valable, elle pourra être manuscrite.

7. MODALITES DE REPONSE DES CANDIDATURES

Les candidatures déposées au format papier ne feront l'objet d'aucune régularisation et seront rejetées.

L'ensemble des documents demandés à l'article 5.1 du présent règlement est désigné sous le terme générique de « candidature ».

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et heure limites fixées sur la page de garde du règlement de consultation.

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, la consultation est dématérialisée. Les candidatures doivent être présentées par voie électronique via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin de s'assurer de la remise de la candidature électronique dans les délais, **il est recommandé aux candidats de prévoir un délai suffisant avant la date et l'heure limites de remise**, indiquées en première

page du présent règlement. Les candidatures réceptionnées hors-délai ne seront pas ouvertes, même si le téléchargement de la candidature sur la plate-forme a débuté avant la date et l'heure limites de remise.

Lorsqu'un même candidat a procédé au dépôt de plusieurs candidatures dématérialisées sur la plateforme, seule la dernière candidature qui a été déposée sera ouverte par la personne publique en application de l'article R 2151-6 du Code de la commande publique.

Tout téléchargement sur la plateforme crée une nouvelle candidature, **chaque dépôt doit donc contenir l'intégralité des documents** de candidature énoncés aux articles 5.1 du présent document.

Les pièces lorsqu'elles sont signées par voie électronique sont chiffrées et signées par une personne habilitée à engager l'entreprise et disposant d'un certificat de signature électronique valide, sous réserve de sa conformité aux normes du référentiel général d'interopérabilité et au référentiel général de sécurité (certificat RGS). Ce certificat de signature devra répondre aux conditions fixées à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Le candidat qui transmettra sa candidature par voie électronique pourra envoyer une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique sous réserve que cette copie parvienne à la personne publique avant la date et heure limite de remise des candidatures, et qu'elle soit placée sous un pli scellé portant la mention « Copie de sauvegarde pour **AC-00476-SOLUTION BILLETTERIE-CANDIDATURE-NE PAS OUVRIR** ».

La copie de sauvegarde sera ouverte par la personne publique dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038318503>

Ils devront être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal, ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessous, durant les plages horaires suivantes : du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 9h00-12h00 / 14h00-16h00.

Etablissement public du musée du quai Branly - Jacques Chirac

Service juridique et des achats

222 rue de l'Université

CS 60851 75281 Paris

Présentation des dossiers et format des fichiers :

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png, et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

La taille totale du pli déposé sur PLACE ne doit pas dépasser **1GO**. Cette taille correspond à la taille limite de téléchargement pris en charge par la plateforme. En cas de pli de taille supérieure à 1GO, le candidat transmet une copie de sauvegarde conformément à l'article 7 du présent RC.

8. MODE DE REGLEMENT

L'accord-cadre est financé sur le budget de l'Établissement public du musée du quai Branly- Jacques Chirac. Le paiement des factures/acomptes et du solde sera effectué par virement administratif sur un compte bancaire ou postal. Le délai de paiement est fixé à trente jours à compter de la réception de la facture par l'établissement public du musée du quai Branly - Jacques Chirac. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points et de 40 € pour frais de recouvrement, montant forfaitaire dû dès le 1er jour de retard.

9. DIVERSITE – EGALITE DANS LES MARCHES PUBLICS

Le ministère de la Culture et le musée du quai Branly - Jacques Chirac ont obtenu les deux labels « Diversité » et « Égalité ». À cet égard, le musée souhaite sensibiliser et mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'achats responsables, en leur rappelant les interdictions de soumissionner relatives au non-respect des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes et aux discriminations.

Ainsi, tout opérateur économique peut se porter candidat à l'attribution d'un marché public, à l'exception toutefois des opérateurs économiques placés sous l'effet d'une interdiction de soumissionner en application des articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique.

Par ailleurs, la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dispose que :

- Ne pourront accéder aux marchés publics les employeurs qui, au 31 décembre précédant la consultation, n'auront pas engagé une négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, ainsi que sur les mesures permettant de les atteindre ;
- Sont également exclues de la commande publique les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq (5) ans, d'une condamnation pénale définitive pour différentes discriminations énoncées à l'article 225-1 du Code pénal, complété la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016.

10. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatisé destiné à l'attribution du marché public afférent. Le responsable de ce traitement est le musée du quai Branly - Jacques Chirac.

La base légale de ce traitement est sa nécessité à l'exécution des mesures précontractuelles procédant des actes de candidatures des personnes concernées (article 6.1 b du Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)). Ces données ne seront pas utilisées à une autre fin que celle-ci. Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées chargées de la gestion de marchés publics au sein du musée du quai Branly - Jacques Chirac, les personnes morales de droit privé ou de droit public ou les personnes privées auxquelles sont destinées ces offres (notamment aux fins d'analyse des offres), les organismes publics, exclusivement pour répondre à des obligations légales et le cas échéant, les prestataires ayant vocation à intervenir dans la procédure de passation dudit marché public présentant toutes les garanties requises au respect de la réglementation relative à la protection des données

à caractère personnel. Ces données seront conservées durant toute la durée nécessaire à la passation du marché public. Elles pourront ensuite faire l'objet d'un archivage sur un support informatique distinct dont l'accès sera restreint et effectué conformément aux délais de prescription légaux applicables aux documents des dossiers de marchés publics. Conformément à la réglementation relative à la protection des données et notamment au RGPD, les candidats bénéficient à tout moment, dans le cadre du présent traitement, du droit d'accéder aux données à caractère personnel les concernant, du droit à leur rectification ou leur effacement, ou encore d'un droit à la portabilité de leurs données.

Pour exercer un de ces droits ou pour toute question relative au traitement des données, les candidats pourront adresser directement leur demande au délégué à la protection des données, par courrier postal à l'adresse suivante :

Établissement public du musée du quai Branly - Jacques Chirac
Service juridique et des achats
222, rue de l'Université CS60851- 75281 Paris

ou à l'adresse électronique suivante cnil@quaibrantly.fr. S'ils estiment, par ailleurs, après cette prise de contact, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, il leur sera possible d'adresser une réclamation à la CNIL.

11. PROCEDURES DE RECOURS

11.1 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, F-75181 Paris cedex 04. Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr - Téléphone : 01 44 59 44 00 Télécopie : 01 44 59 46 46

11.2 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffe du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, F-75181 Paris cedex 04. Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr - Téléphone : 01 44 59 44 00 Télécopie : 01 44 59 46 46

12. REPRESENTANT DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Monsieur Emmanuel KASARHÉROU, Président de l'établissement public du musée du quai Branly – Jacques Chirac, nommé par décret en date du 16 mai 2023.

À Paris,

Le Président,

Emmanuel KASARHÉROU

ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pour l'attestation d'assurance et les attestations fiscale et sociale mentionnées au cahier des clauses administratives particulières, **le candidat retenu** devra satisfaire à l'exigence suivante :

Les attestations d'assurance responsabilité civile, fiscale et sociale devront être déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement, par le Musée du quai Branly - Jacques Chirac, à l'adresse suivante :

<http://www.e-attestations.com/fr>

En cas de difficultés dans le dépôt des documents, il est possible de contacter le service juridique et des achats à l'adresse suivante : marches-publics@quaibranly.fr